

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« recommandations, des bonnes pratiques et des lignes directrices »

les mots :

« informations juridiques claires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de la bonne application des obligations relatives à la loi, il n'est pas nécessaire de fournir aux opérateurs des « recommandations » ou des « bonnes pratiques », allégations relevant davantage d'un jugement de valeur subjectif que d'une réalité juridique. En revanche, le CSA peut rappeler aux opérateurs le contenu de la loi, soit des informations juridiques claires et dont la qualité objective est assurée par le droit français.